

**STIF**  
Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros  
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande  
R.C.S ANGERS 481 236 974  
(la "**Société**")

---

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 21 MAI 2026**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous réunissons en Assemblée générale mixte afin de vous rendre compte, notamment, de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2026.

Les convocations prescrites par la loi vous seront régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur seront tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous donnerons ci-après toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui seront tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, lequel intègre notamment la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société, durant l'exercice écoulé, ainsi que le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital,
- du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi par le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,

- du rapport spécial sur les options d'achat ou de souscription d'actions établi par le Conseil d'administration, en application de l'article L 225-184 du Code de commerce,
- du rapport sur la gestion du groupe consolidé, établi par le Conseil d'administration,
- du rapport complémentaire établi par le Conseil d'administration, contenant tous éléments d'information afférents à l'ordre du jour extraordinaire de la présente assemblée,
- des rapports de vos Commissaires aux Comptes.

## **I. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **I.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société**

#### **I.1.1. Présentation des comptes et résultats**

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société lors de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevé à 4.788.091 euros contre 3.177.139,17 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable de 4.000.411,63 euros après décompte des principales opérations et sommes suivantes :

- produits d'exploitation .....4.947.928,71€
- charges d'exploitation .....4.501.983,77 €

dont :

- autres achats et charges externes.....1.481.008,14 €
- impôts, taxes et versements assimilés ..... 164.263,86 €
- salaires et traitements.....1.584.387,00 €
- cotisations sociales..... 696.182,80 €
- dotations aux amort. sur immobilisations..... 311.247,27 €
- dotations aux prov. pour risques et charges ..... 25.974,00 €
- Valeurs comptables des immobilisations  
incorporelles et corporelles cédées .....79.738,51 €
- autres charges .....159.182,19 €

- produits financiers .....4.996.620,99 €
- charges financières .....1.353.979,87 €
- charges exceptionnelles .....54.686,43 €
- impôts sur les sociétés.....33.488 €

### **I.1.2. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société**

Au titre de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires réalisé par la Société s'établit à 4.788.091 euros, en progression de 50,70 % par rapport à l'exercice 2024.

A raison des diverses prestations effectivement rendues par la Société à ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.974.443 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 21.366 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 69.938 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 44.012 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 162.720 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 677.490 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 5.567 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 7.239 euros,
- à la société TORINO HOLDING BV, la somme globale hors taxes de 250.582 euros,
- à la société BOSS PRODUCTS LLC, la somme globale hors taxes de 278.777 euros.

La Société a en outre perçu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- de la société STIF Plastic la somme de 10.000 euros, au titre de son mandat de Présidente de cette société,
- de la société STIF USA LLC la somme de 100.000 euros, au titre de son mandat de Manager de cette société, et
- de la société STIF France la somme de 250.000 euros, au titre de son mandat de Présidente de cette société.

La Société a par ailleurs continué à percevoir des loyers auprès de la société STIF France à hauteur d'un montant global de 538.920 euros hors taxes, au titre de la location à sa filiale d'un ensemble immobilier d'exploitation à usage industriel et de bureaux situé à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170) rue de Savennières, lieudit « le Champ de la Croix » et 13 rue de Savennières.

La Société a également refacturé la taxe foncière afférente aux biens immobiliers loués à la société STIF France, pour un montant total hors taxes de 78.816 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent globalement à 4.501.983,77 euros, contre 2.557.742,98 euros au 31 décembre 2024. Cette évolution à la hausse est liée à une progression de la masse salariale, mais également à une augmentation importante des achats et charges externes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat d'exploitation ressort à 445.944,94 euros au 31 décembre 2025.

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, de distributions de dividendes de sa filiale française, la société STIF France, à concurrence d'un montant de 4.500.000 euros.

Ainsi, après comptabilisation d'un résultat financier de 3.642.641,12 euros, d'une perte exceptionnelle de 54.686,43 euros, d'un impôt sur les sociétés de 33.488 euros incluant un IS groupe de 2.700.426 euros et un produit d'intégration fiscale de 2.666.038 euros, la Société réalise un bénéfice net comptable de 4.000.411,63 euros au 31 décembre 2025.

Il importe en dernier lieu de rappeler que la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale édicté par l'article 223 A du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que, depuis cette date, ladite option s'est poursuivie par tacite reconduction.

En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre les parties, la société STIF France a autorisé la Société à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats de ladite société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe constitué par lesdites sociétés.

Le total du bilan ressort à 60.736.614 euros au 31 décembre 2025, contre 25.006.801 euros au 31 décembre 2024.

Cette forte progression est principalement liée aux opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice écoulé par le groupe que contrôle la Société STIF (acquisition de l'intégralité du capital de la société TORINO HOLDING BV (cf. ci-après), prise de participation complémentaire de la société STIF AMERIQUE INC dans la société BOSS PRODUCTS LLC, augmentation de la participation de la Société dans le capital de la société BOSS PRODUCTS UK LTD). Ces opérations ont été elles-mêmes financées par un contrat de crédits souscrit par la Société le 5 juin 2025 d'un montant global de 40.000.000 euros auprès des banques Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, Société Générale, LCL, CIC-Ouest et BNP Paribas.

Le total des postes comptables composant l'actif circulant s'élève ainsi à 14.318.304,51 euros au 31 décembre 2025, contre 10.332.290,41 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités représentent un montant total de 3.019.122,93 euros.

Il est à noter que le fonds commercial présenté au bilan 2022, correspondait à un mali technique de fusion réalisé sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Au cours de l'exercice 2025, ce mali technique de fusion (d'un montant de 431.369 euros) se rapportant aux actions de la société STIF France est resté affecté à la rubrique « Mali de fusion sur actifs financiers ».

Les postes emprunts et dettes s'élèvent globalement à 43.085.877,35 euros au 31 décembre 2025, contre 8.772.874,09 euros au 31 décembre 2024.

En conséquence des éléments susvisés, les capitaux propres de la Société ressortent à 17.148.049,87 euros à la clôture de l'exercice écoulé, contre 16.121.478,45 euros au 31 décembre 2024.

Les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés comportent un tableau qui retrace la variation des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## **I.2. Méthode comptable**

Le Conseil d'administration précise que par rapport à l'exercice précédent, il a été procédé à des changements de méthode de présentation des comptes annuels.

En effet, les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 26 décembre 2023, ainsi qu'aux avis, et recommandations ultérieures de l'ANC.

Il s'agit du premier exercice au titre duquel la Société applique le règlement ANC n°2022-06.

Cette première application constitue un changement de méthode résultant d'une évolution de la réglementation comptable.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les reclassements de présentation des présents comptes, nécessaires pour l'application du référentiel comptable à jour, nécessitent les commentaires suivants :

- Les comptes courants et les intérêts courus liés, apparaissant auparavant sur la ligne "Emprunts et dettes financières diverses", sont reclassés en "Autres dettes" pour un montant de 23.256,20 euros,

- Sur le compte de résultat, les principaux changements portent sur la suppression des transferts de charges, technique permettant de modifier l'affectation d'une charge, et la redéfinition du résultat exceptionnel, désormais limité aux événements majeurs et inhabituels, aux écritures purement fiscales et aux corrections d'erreurs.

Pour se conformer aux nouveaux modèles, des modifications de présentation ont été opérées sur la colonne 2024, sans constituer un retraitement : les charges et produits exceptionnels, auparavant ventilés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur une seule ligne et les transferts de charges ont été imputés sur les comptes de charges par nature.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes les explications complémentaires.

### **I.3. Commentaire des principales opérations juridiques et financières réalisées au cours de l'exercice écoulé**

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi ses avancées conformément au plan d'investissement du groupe STIF (groupe constitué par la Société et les filiales listées au paragraphe II.1 ci-dessous, ci-après le « **Groupe STIF** » ou le « **Groupe** »), et continué à assister ses filiales ainsi que sous-filiales pour leur permettre d'atteindre les objectifs stratégiques définis.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a ainsi continué à assumer son rôle de structure holding animatrice auprès de ses filiales et sous-filiales d'exploitation françaises et étrangères.

La Société a en effet œuvré à définir, conduire et animer activement la politique générale du Groupe. Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la Société a réalisé ses missions consistant notamment à :

- définir et superviser l'application de la stratégie de développement des sociétés filiales et sous-filiales,
- assurer le suivi, la cohérence et le contrôle de cette stratégie et, à cet effet, mettre à disposition desdites sociétés tous moyens utiles et nécessaires,
- identifier les synergies susceptibles d'être déployées entre les sociétés du Groupe,
- réaliser toutes opérations contribuant à harmoniser le développement des sociétés filiales et sous-filiales.

Plus largement, la Société s'est employée à préciser et appliquer la stratégie de développement commercial du Groupe, laquelle repose sur quatre axes majeurs :

- devenir rapidement l'acteur de référence des équipements de protection contre les explosions sur le segment des BESS (i) en capitalisant sur son expertise acquise dans le domaine des explosions de poussières, et (ii) en assurant un développement commercial auprès de constructeurs à forte notoriété ;

- renforcer la force commerciale du Groupe (i) en procédant à de nouvelles embauches pour renforcer les équipes en place, et (ii) en ouvrant de nouveaux bureaux commerciaux, aux fins d'accélérer son développement à l'international et renforcer sa politique de proximité auprès de ses clients ;
- densifier son outil de production, pour (i) accroître sa capacité de production et absorber la croissance anticipée du Groupe et (ii) assurer une forte réactivité auprès de ses clients ;
- consolider son avance technologique grâce à une politique de R&D active pour (i) proposer de nouveaux produits toujours plus adaptés aux besoins des clients et (ii) optimiser la conception et l'efficacité des produits existants.

Dans ce contexte et conformément aux objectifs ci-dessus, les évènements suivants sont intervenus :

- S'appuyant sur une structure financière solide, la Société a renforcé ses capacités en sécurisant de nouveaux financements bancaires destinés à soutenir sa trajectoire de croissance.

Ces financements, structurés sous forme de crédits amortissables et de lignes de crédit renouvelables (RCF – Revolving Credit Facilities), ont été négociés auprès d'un pool bancaire composé de cinq établissements, coordonné par le Crédit Agricole Anjou-Maine et la Société Générale.

Ils ont offert au Groupe une liquidité renforcée à moyen et long terme, tout en assurant la flexibilité nécessaire pour saisir de nouvelles opportunités de développement.

Signé le 5 juin 2025, ce crédit syndiqué s'étend sur une durée de 5 à 7 ans, avec une échéance finale fixée à 2032. Il est structuré en deux tranches de 15 M€ destinées à financer des projets de croissance externe et une tranche de 10 M€ sous forme de RCF visant à répondre aux besoins de trésorerie de court terme.

- Le 1er juillet 2025, la Société a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de la société belge Torino Holding BV, société mère du groupe StuvEx, un acteur européen de premier plan dans les technologies de protection active contre les explosions en milieu industriel.

Cette opération structurante constitue une étape clé dans la stratégie de développement du Groupe, qui consolide ainsi sa position de co-leader européen du secteur. Grâce à l'intégration d'une offre de protection active, venant compléter son expertise historique en protection passive, le groupe se positionne désormais comme un acteur de référence dans le domaine de la sécurité industrielle et énergétique.

Le groupe StuvEx, fort de 50 collaborateurs, est spécialisé dans la conception, l'ingénierie, l'installation et la maintenance de systèmes de protection active contre les explosions de poussières et de gaz.

Le groupe jouit d'une solide réputation dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, du traitement des poussières et du bois. Sa présence commerciale est principalement concentrée au Benelux, en France et au Royaume-Uni.

En 2024, le groupe StuvEx a réalisé un chiffre d'affaires de 13 M€, avec une rentabilité conforme aux standards du secteur, notamment en termes de marge d'EBITDA. L'acquisition a été financée principalement par endettement bancaire. Les sociétés du groupe StuvEx ont été intégrées dans les comptes du Groupe STIF à partir du 1er juillet 2025.

- La Société et les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, TORINO HOLDING BV, ISMA NV, STUVEX INTERNATIONAL NV, IEXT NV, STUVEX SAFETY SYSTEMS Ltd et STUVEX France (les « **Sociétés Bénéficiaires** ») ont conclu ensemble le 7 juillet 2025 une convention d'animation.

Aux termes de cette convention, la Société anime le Groupe qu'elle constitue avec ses filiales, en élaborant la politique d'ensemble dudit Groupe et en contribuant, notamment, à la coordination et à l'harmonisation des sociétés filiales qui le composent.

Cette convention a prévu en outre la résiliation sans indemnité de la convention d'animation intervenue le 27 décembre 2023 entre la Société et les sociétés STIF FRANCE, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC, STIF ASIA PTE LTD, STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, STIF (SUZHOU) MACHINERY CO. LTD, et PT STIF INDONESIA.

Conclue sur les mêmes bases que la convention du 27 décembre 2023, la nouvelle convention d'animation :

- inclut dans son champ d'application la société TORINO HOLDING BV et ses filiales et sous-filiales (les sociétés ISMA NV, STUVEX INTERNATIONAL NV, IEXT NV, STUVEX SAFETY SYSTEMS, LTD ET STUVEX FRANCE) ;
- prévoit une faculté d'adhésion à ladite convention pour toute nouvelle filiale du Groupe STIF.

La Société n'est pas rémunérée au titre de sa mission d'animation du Groupe.

Les sociétés BOSS PRODUCTS LLC et BOSS PRODUCTS UK LTD ont adhéré à cette convention respectivement les 26 septembre et 22 décembre 2025.

- Sous l'impulsion de la Société, le Groupe STIF a renforcé, le 26 septembre 2025, sa participation dans la société BOSS PRODUCTS LLC, société de droit américain de forme LLC Membership Interest, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 30-1374658 ; la participation indirecte de la Société dans la société BOSS PRODUCTS LLC (via la société STIF AMERIQUE INC.) s'est ainsi trouvée portée à 80%.

- La Société a pris, le 28 novembre 2025, une participation complémentaire de 60 % dans la société BOSS PRODUCTS UK, société de droit anglais, dont le siège social est situé 23 Colvilles Road Kelvin Industrial Estate, East Kilbride, Glasgow, Scotland, G75 0RS, enregistrée sous le numéro SC823757 ; la participation directe de la Société dans la société BOSS PRODUCTS UK se trouve ainsi portée à 70%.
- La Société a été désignée :
  - o avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, en qualité de Director des sociétés Torino Holding BV, Isma NV, STUVEX INTERNATIONAL NV et IEXT NV,
  - o avec effet au 26 septembre 2025, en qualité de Manager de la société BOSS PRODUCTS LLC,
  - o avec effet au 28 novembre 2025, en qualité de Director de la société BOSS PRODUCTS UK LTD.

Ces désignations permettent à la Société de renforcer son rôle d'animateur du Groupe qu'elle exerce notamment auprès des sociétés susvisées, aux fins de contribuer à la coordination et à l'harmonisation des sociétés filiales qui composent le Groupe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autres événements suivants sont également à signaler :

### **I.3.1. Attribution définitive d'actions de STIF aux salariés du groupe STIF en France, et augmentation de capital de STIF**

Le Conseil d'administration de la Société du 2 février 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un maximum de 50.840 actions, soit environ 1% du capital, à destination de 124 salariés en contrat à durée indéterminée et opérant dans une entité française du Groupe. Ce plan s'est inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023 et ne concernait pas les mandataires sociaux.

L'attribution de 410 actions par salarié a été réalisée sous condition de présence à la date de mise en place du plan, et jusqu'à la date d'attribution définitive, fixée au 2 février 2025.

Compte tenu du respect de la condition de présence, les 50.840 actions de la Société attribuées ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 2 février 2025, avec une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 2 février 2026.

Lesdites actions ont résulté d'une augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 50.840 actions nouvelles de 0,42 euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 21.352,80 euros, par prélèvement de la valeur nominale des actions nouvelles sur le compte « Prime d'émission ».

Le capital social de la Société s'est ainsi trouvé porté à 2.156.891,10 euros, divisé en 5.135.455 actions de quarante-deux (42) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

### **I.3.2. Résiliation du contrat de liquidité conclu le 5 juillet 2024 avec Gilbert Dupont et mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux**

Le contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et la Société le 5 juillet 2024 a été résilié avec effet au 31 juillet 2025.

La résiliation du contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont a résulté du souhait de la Société de procéder à une rotation du prestataire de services d'investissement pour l'animation du marché de ses titres et la gestion de son contrat de liquidité.

La Société et Kepler Cheuvreux ont ainsi conclu le 23 juillet 2025 un contrat de liquidité ayant pour objet l'animation des actions de STIF admises aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris.

Le contrat a pris effet le 31 juillet 2025, et a été conclu pour une durée de 12 (douze) mois. A titre dérogatoire, la première année du contrat a pris fin le 31 décembre 2025.

Ce contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'un an, sauf résiliation.

### **I.3.3. Convention de prestation de services**

La Société et les Sociétés Bénéficiaires ont conclu ensemble le 7 juillet 2025 une convention de prestation de services.

Aux termes de cette convention, la Société assume le rôle de prestataire de services au profit des Sociétés Bénéficiaires, dans les domaines financier et commercial, ainsi qu'en matière de marketing, communication, relations publiques et exposition médiatique.

La convention a prévu en outre la résiliation de la convention de prestation de services intervenue le 19 janvier 2024 entre la Société et les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC. et STIF USA LLC.

La nouvelle convention de prestation de services été motivée par le souhait :

- d'inclure dans son champ d'application la société TORINO HOLDING BV et ses filiales et sous-filiales (les sociétés ISMA NV, STUVEX INTERNATIONAL NV, IEXT NV, STUVEX SAFETY SYSTEMS, LTD ET STUVEX FRANCE),
- de prévoir une faculté d'adhésion à ladite convention pour toute nouvelle filiale du Groupe STIF.

Cette convention de prestation de services permet d'assister les Sociétés Bénéficiaires dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, telle que définie par la Société au titre de sa mission d'animation (objet d'une convention distincte), en les faisant bénéficier d'un accompagnement technique et de conseils dans les domaines financier et commercial,

ainsi qu'en matière de marketing, communication, relations publiques et exposition médiatique.

Au titre des prestations d'assistance effectivement rendues aux Sociétés Bénéficiaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a facturé les sommes détaillées au paragraphe I.1.2 ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-38 dernier alinéa du Code de commerce, la résiliation de la convention du 19 janvier 2024 et la conclusion de cette nouvelle convention ont fait l'objet d'un examen et d'une autorisation du Conseil d'administration réuni le 4 juillet 2025.

Monsieur José BURGOS et Monsieur Manuel BURGOS n'ont pris part, ni au vote sur la résiliation de la convention du 19 janvier 2024, ni à celui sur la conclusion de la nouvelle convention de prestation de services dès lors que Monsieur José BURGOS et Monsieur Manuel BURGOS sont directement, ou par l'intermédiaire de la Société dont ils sont les représentants permanents, mandataires au sein des sociétés STIF ASIA, STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, PT STIF INDONESIA, STIF PLASTIC, STIF USA LLC et STIF PLASTIC, outre leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société.

#### **I.3.4.Cession par deux actionnaires historiques de 95.000 actions soit 1,85% du capital de la Société**

La Société a été informée le 31 juillet 2025 par deux actionnaires historiques, Manuel Burgos et Valérie Burgos, de la réalisation de la cession de 95.000 actions de la Société représentant 1,85% du capital, par voie d'un reclassement d'actions en bloc hors marché, dont :

- 70.000 actions pour Manuel Burgos ;
- 25.000 actions pour Valérie Burgos.

A l'issue de cette opération, le groupe familial Burgos, composé de JB Participations (société contrôlée par José Burgos, Président Directeur Général de la Société), Manuel Burgos, Valérie Burgos et les autres membres de la famille Burgos, détenait collectivement 2.871.089 actions de la Société, correspondant à environ 55,9% du capital social et à 71,7% des droits de vote de la Société.

À la suite de la cession de ces 95.000 actions, le flottant a été porté à environ 43,1% du capital social de la Société.

#### **I.3.5.Cession par la société JB PARTICIPATIONS de 250.000 actions, soit 4,9% du capital de la Société**

La Société a été informée le 22 octobre 2025 par son actionnaire historique principal, la société JB PARTICIPATIONS, de la réalisation de la cession de 250.000 actions de la Société, représentant 4,9% du capital, par voie d'un reclassement d'actions en bloc hors marché.

A l'issue de cette opération, le groupe familial Burgos, composé de la société JB Participations, Manuel Burgos, Valérie Burgos et les autres membres de la famille Burgos, détenait collectivement 2.620.602 actions de la Société, correspondant à environ 51% du capital social et à 67,6% des droits de vote de la Société.

La société JB Participations détenait 2.026.657 actions de la Société, correspondant à environ 39,46% de son capital social et à 52,26% de ses droits de vote.

À la suite de la cession de ces 250.000 actions de la Société, le flottant a été porté à environ 47,98% du capital social.

#### **I.4. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

La Société ne développe aucune activité en matière de recherche et développement.

#### **I.5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Sous l'impulsion de la Société, et par l'intermédiaire de sa filiale belge TORINO HOLDING BV, le Groupe STIF a acquis une participation majoritaire dans la société danoise SAFEVENT, spécialisée dans la protection contre les explosions en milieu industriel. Faisant suite à l'acquisition des sociétés du groupe StuvEx en 2025, cette acquisition consolide la présence du Groupe en Europe du Nord et renforce son expertise dans les technologies de protection active. Cette opération est exposée de manière plus détaillée dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe consolidé.

Par ailleurs, la Société a pris, le 8 avril 2026, une participation complémentaire de 30 % dans la société BOSS PRODUCTS UK, de telle sorte que la participation directe de la Société dans la société BOSS PRODUCTS UK se trouve ainsi portée à 100%.

#### **I.6. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

La Société a pour ambition de continuer ainsi à gérer au mieux ses participations, poursuivre activement l'animation du Groupe qu'elle contrôle et exercer pleinement la présidence des sociétés STIF France, STIF PLASTIC, BOSS PRODUCTS LLC, STIF USA LLC, BOSS PRODUCTS UK LTD, TORINO HOLDING BV, ISMA NV, STUVEX INTERNATIONAL NV et IEXT NV, ainsi que tout autre éventuel mandat à venir au sein d'une des sociétés du Groupe STIF.

En ce sens, les perspectives pour l'année 2026 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice écoulé.

La Société entend poursuivre, en 2026, l'entretien et l'amélioration de son patrimoine immobilier loué à sa filiale STIF France ainsi que sa dynamique de croissance forte, en se concentrant particulièrement sur le segment du stockage d'énergie par batterie.

Depuis le début de l'année 2026, le Groupe STIF poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement, dans la continuité des transformations engagées en 2025. L'exercice ouvert le 1er janvier 2026 est marqué par un renforcement des axes prioritaires du Groupe : évaluation ciblée de cibles de croissance externe, innovation produit et expansion internationale.

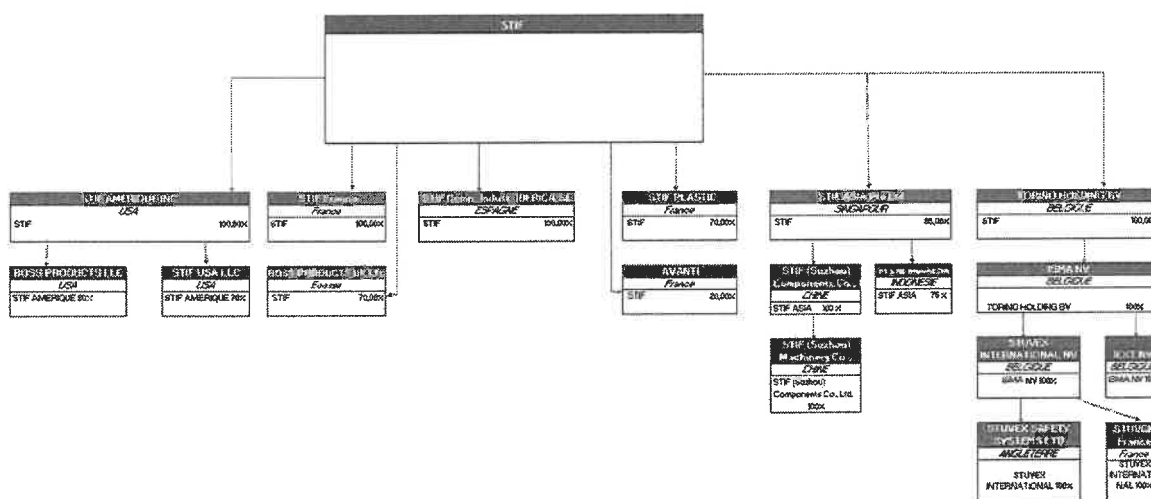
Parallèlement, le Groupe STIF enregistre une progression soutenue de son activité sur le segment du stockage d'énergie (BESS), avec de nouveaux contrats significatifs en Asie, dont un premier partenariat avec le groupe Trinasolar. Le site de Suzhou (Chine) confirme ainsi sa position clé dans la stratégie industrielle du Groupe.

Sur le volet innovation, le Groupe STIF a obtenu la certification ATEX pour un panneau anti-explosion de la gamme Vigilex Energy, conçu pour les applications BESS. Ce produit améliore la performance et la sécurité des installations, renforçant la différenciation technologique du Groupe.

Enfin, le Groupe STIF bénéficie du renouvellement de plusieurs contrats stratégiques, dans un contexte de stabilisation post-acquisitions.

## II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous présente les filiales et participations au 31 décembre 2025 :



### II.1. Activités et résultats des filiales de la Société

Vous trouverez dans le présent paragraphe une description de l'activité et des résultats des filiales du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société contrôlait directement ou indirectement à la clôture de l'exercice écoulé, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

- (i) **STIF FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone Artisanale de la Lande – Rue de Savennières (328 876 503 RCS ANGERS),

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF France a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 58.211 k€, essentiellement tiré par les ventes à l'international en hausse de + 6,3% par rapport à l'exercice 2024.

Les ventes vers l'Amérique du Nord sont toujours majoritaires et les ventes vers la Chine ont progressé significativement en raison du démarrage de certaines nouvelles relations d'affaires.

La société STIF France comptabilise ainsi 55,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe STIF.

La société STIF France dégage un bénéfice net comptable de 7.887 k€ au 31 décembre 2025, contre 7.403 k€ un an plus tôt.

Les ventes dans le secteur des protections contre les explosions industrielles sont en croissance forte du fait des préoccupations mondiales grandissantes pour la sécurité et le secteur des protections contre les explosions en milieu énergétique (BESS) continue de connaître un développement des usages importants. La société STIF France est très bien positionnée sur ces marchés du fait d'innovations continues et d'une approche «sur mesure» pour ces clients et prospects.

- (ii) **STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L.**, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé Carrer del Doctor Zamenhof, 22. Local 08800 VILANOVA I LA GELTRU (BARCELONA), ESPANA, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 40707 Folio 34 Hoja B372325 NIF B 64933666,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L. a réalisé au cours de l'exercice 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 1.918 k€ en forte progression et a dégagé un bénéfice net comptable de 82 k€.

Le développement des marchés de la protection contre les explosions explique la progression des ventes réalisées par la filiale espagnole du Groupe STIF durant l'exercice écoulé.

- (iii) **STIF PLASTIC**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49170) 13, rue des Tilleuls (533 313 532 RCS ANGERS),

dont la Société détenait directement 70% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF PLASTIC a réalisé au cours de l'exercice 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 917 k€ et un résultat net de +42 k€.

Le marché de l'injection plastique est difficile, et la société STIF PLASTIC a pâti de cet environnement conjoncturel défavorable.

(iv) **STIF ASIA Pte Ltd**, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 2 Jurong East Street 21, #04-28K IMM BUILDING, 609 601 Singapore, enregistrée en République de Singapour sous le numéro d'enregistrement 200815855C,

dont la Société détenait directement 85% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF ASIA Pte Ltd a réalisé au cours de l'exercice 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 13.748 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 1.630 k€, tous deux en très forte progression.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par un développement significatif des ventes, en particulier dans l'activité BESS.

(v) **STIF (Suzhou) Components Co., Ltd**, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,

dont la Société détenait indirectement 85% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF (Suzhou) Components Co., Ltd a réalisé au cours de l'exercice 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 20.589 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 5.732 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par la croissance des ventes dans le secteur du BESS (Vigilex Energy).

(vi) **STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd**, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,

dont la Société détenait indirectement 85% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd a réalisé au cours de l'exercice 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 3.735 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 247 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par la croissance des ventes dans le secteur du BESS (Vigilex Energy).

(vii) **PT STIF Indonesia**, société de droit indonésien, dont le siège social est situé JL Ratna Jatibening, Jatibening, PondokGede, Kota Bekasi, Jawa Barat, Indonesia, 17412, immatriculée en Indonésie,

dont la Société détenait indirectement 63,75% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société PT STIF Indonesia a réalisé au cours de l'exercice 2025 un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 1.186 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de +98 k€.

Son activité et sa performance ont progressé durant l'exercice écoulé, dans un contexte économique néanmoins peu favorable.

(viii) **STIF AMERIQUE INC.**, société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Delaware, au capital de 300 US\$, dont le siège social est situé c/o United Corporate Services, INC., 800 North State Street, Suite 304, Kent County, Dover, DELAWARE 19901, enregistrée sous le numéro EIN 93- 1797556,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF AMERIQUE INC. n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2025 et a dégagé un résultat net de -145 k€.

Créée en 2023, cette société a vocation à détenir les participations américaines.

Son activité est non significative sur l'exercice écoulé, hormis l'acquisition de la majorité des titres de la société BOSS PRODUCTS LLC.

(ix) **STIF USA LLC**, société de droit américain, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589,

dont la Société détenait indirectement 70% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STIF USA LLC a réalisé un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 157 k€ au cours de l'exercice 2025 et a dégagé un résultat net de -1.540 k€.

Créée en 2023, cette société a vocation à produire et vendre certaines références de protection contre les explosions (Vigilex) pour le marché nord-américain.

(x) **BOSS PRODUCTS LLC**, société de droit américain, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 80-5166646,

dont la Société détenait indirectement 80% du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société BOSS PRODUCTS LLC a réalisé un chiffre d'affaires non retraité des refacturations intra-groupe de 7.725 k€ au cours du second semestre 2025 et a dégagé un résultat net de -827 k€.

La société BOSS PRODUCTS LLC a souffert, durant l'exercice écoulé, des mises en place de droits de douane aux USA, source d'incertitudes et d'attentismes moins propices au développement des affaires.

(xi) **TORINO HOLDING BV**, société de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B-2550 Kontich, en Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0791.297.789,

dont la Société détenait directement 100 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société TORINO HOLDING BV a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 149 k€ et a dégagé un résultat net de – 741 k€ (second semestre 2025).

Il s'agit d'une société holding dont l'activité n'est pas significative.

(xii) **ISMA NV**, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B-2550 Kontich, en Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0442.832.912,

dont la Société détenait indirectement 100 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société ISMA NV a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 350k€ et a dégagé un résultat net de – 0,829 k€ (second semestre 2025).

Il s'agit d'une société holding dont l'activité n'est pas significative.

(xiii) **STUVEX INTERNATIONAL NV**, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B-2550 Kontich, en Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0428.678.335,

dont la Société détenait indirectement 100 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STUVEX INTERNATIONAL NV a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 5.143 k€ et a dégagé un résultat net de – 399k€ (second semestre 2025).

Au cours de cette année de transition, la société a supporté un certain nombre de coûts liés à son entrée dans le Groupe STIF.

- (xiv) **IEXT NV**, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé à Heiveldekens 8, B-2550 Kontich, en Belgique, immatriculée au Register of Legal Entities (Antwerp division Antwerp) sous le numéro 0442.693.548,

dont la Société détenait indirectement 100 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société IEXT NV a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 239 k€ et a dégagé un résultat net de – 7,7 k€ (second semestre 2025).

Il s'agit là aussi d'un exercice de transition pour la société IEXT NV.

- (xv) **STUVEX SAFETY SYSTEMS LTD**, société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois d'Angleterre, dont le siège social est situé à Nightingale House, 46-48 East Street, Epsom, Surrey KT 17 IHQ, Royaume-Uni, dont la Société détenait indirectement 100 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STUVEX SAFETY SYSTEMS LTD a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 1.391 k€ et a dégagé un résultat net de + 65,6 k€ (second semestre 2025).

Il s'agit là aussi d'un exercice de transition pour la société STUVEX SAFETY SYSTEMS.

- (xvi) **STUVEX France**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 25 avenue de la Vertonne, 44120 Vertou, France (795 215 912 RCS NANTES),

dont la Société détenait indirectement 100 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

La société STUVEX FRANCE a réalisé au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 173 k€ et a dégagé un résultat net comptable de + 4,3 k€ (second semestre 2025).

Les résultats de cette société, destinée à porter les rémunérations du personnel français de STUVEX, ne sont pas significatifs.

- (xvii) **BOSS PRODUCTS UK LTD**

Cette société constituée il y a moins de deux ans continue à se développer de façon satisfaisante sur un marché pourtant assez concurrentiel. L'entrée de la société STUVEX SAFETY SYSTEMS LTD dans le Groupe est un atout supplémentaire pour sa croissance.

## **II.2. Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés**

Il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a pris le contrôle indirect, le 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la société STUVEX France, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 25 avenue de la Vertonne, 44120 Vertou, France.

La société STUVEX France est une sous-filiale de la société TORINO HOLDING BV, contrôlée indirectement à 100% par cette dernière, elle-même contrôlée à 100% par la Société. La société STUVEX France exerce des activités liées à la sécurité, l'automatisation et l'optimisation de projets industriels et notamment :

- toutes activités d'études, de conception, d'ingénierie de conseils, de recherches et développements, et de maintenance,
- toutes activités de formation, organisation de congrès et séminaires,
- toutes activités d'achat et de vente en France et à l'étranger, d'import et export, à destination des professionnels ou des particuliers, et
- toutes activités de certification.

Par ailleurs, la Société a acquis directement, le 21 octobre 2025, une participation de 20 % dans le capital de la société Avanti, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à Angers (49100), 8 Place du Ralliement, immatriculée sous le numéro 508 544 780 RCS ANGERS. Cette société a pour activité :

- le conseil en entreprise notamment en marketing, en commerce et en informatique et le négoce destiné à ce dernier, y compris sans que cette liste soit limitative :
  - o Conseil en stratégie de développement marketing et commercial ;
  - o Conseil en stratégie de communication ;
  - o Création de supports et contenus digitaux (sites web, applications, réseaux sociaux, etc.) et traditionnels (print) ;
  - o Formation dans le marketing, commerce et communication ;
  - o Veilles et analyse de données ;
  - o Publicité (SEA, SMA, traditionnelle) ;
- l'acquisition, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'établissements de même nature sous toute enseigne que ce soit.

En complément des développements qui précèdent, nous vous rappelons que la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, a :

- acquis directement 100% du capital et des droits de vote de la société TORINO HOLDING BV,

- acquis indirectement une participation complémentaire de 70 % dans la société BOSS PRODUCTS LLC,
- acquis directement une participation complémentaire de 60 % dans la société BOSS PRODUCTS UK Ltd.

Nous vous précisons en outre que la Société ne détient à ce jour aucune succursale.

### **II.3. Sociétés contrôlées directement ou indirectement et actions d'auto-contrôle – part de capital détenue – aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées**

Néant.

## **III. RESULTATS – AFFECTATION**

### **III.1. Affectation du résultat**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et font apparaître un bénéfice net comptable de 4.000.411,63 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à 4.000.411,63 euros, de la manière suivante :

- |  |                |
|--|----------------|
| - à la dotation du poste « réserve légale »,<br>à concurrence de                   | 2.135,28 €     |
| - à la distribution de dividendes aux actionnaires,<br>à concurrence de            | 3.492.109,40 € |
| - le solde, soit la somme de<br>étant viré au poste comptable « autres réserves ». | 506.166,95 €   |

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à 0,68 €.

La date de détachement du dividende serait fixée au 2 juin 2026 et le dividende serait mis en paiement le 4 juin 2026.

Le montant ci-dessus qui serait affecté à la distribution de dividendes aux actionnaires tiendrait compte de toutes les actions de la Société composant son capital. Il vous est proposé, au cas où la Société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement des dividendes, que la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions soit affectée au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut serait soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 31,4 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2026.

En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrirait droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est précisé que le régime d'imposition susvisé est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

### **III.2. Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 800.310,00 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 31 décembre 2023 se sont élevés à 966.076,85 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevés à 3.029.918,45 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

### **III.3. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses exclues de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39,4 du Code général des impôts s'élève à 48.660 euros (s'agissant de charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code, qui correspondent à des amortissements non déductibles sur véhicules de tourisme).

Une charge d'impôt supplémentaire d'un montant de 12.165 euros a été supportée par la Société au titre de l'exercice écoulé du fait desdites dépenses.

## **IV. RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE**

Les risques, leurs impacts négatifs et les mesures mises en œuvre pour les gérer tant par le Groupe STIF que par la Société sont développés dans le chapitre 3 du document d'enregistrement approuvé le 23 novembre 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers ainsi

que dans la section 3.3 du rapport financier annuel 2025.

Il convient de souligner que les risques énumérés ci-dessous sont des risques qui concernent le Groupe, à l'exception du risque de dilution et du risque de gouvernance, qui relèvent spécifiquement de la Société.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante correspondant à la criticité du risque net calculé en fonction d'une approche combinant la probabilité d'occurrence, l'ampleur de l'impact négatif du risque selon l'appréciation de la Société et les dispositifs de gestion du risque existant à la date d'approbation du Document d'enregistrement et du rapport financier annuel 2025.

La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. L'application au risque brut des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque permet d'analyser un risque net. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible,
- Modéré,
- Élevé.

Il est précisé que le Document d'enregistrement et le rapport financier annuel 2025 sont accessibles sur le site internet de la Société, les actionnaires pouvant s'y reporter pour une description plus ample des risques.

Nature du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
<b>Risques liés au secteur d'activité du Groupe</b>			
Risques liés au développement à l'international	Elevé	Modéré	<b>Elevé</b>
Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières	Elevé	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés aux marchés et à la concurrence	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à la dépendance fournisseurs et à l'approvisionnement	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
<b>Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe</b>			
Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe	Elevé	Modéré	<b>Elevé</b>
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis des personnes clés	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à l'arrêt de l'activité en Asie	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>

Risques liés à l'impact environnemental du Groupe	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à l'expansion du Groupe sur des marchés émergents	Elevé	Faible	<b>Modéré</b>
Risques liés à la défaillance de l'outil de production	Faible	Modéré	<b>Modéré</b>
<b>Risques financiers</b>			
Risques de liquidité	Modéré	Elevé	<b>Elevé</b>
Risques de dilution	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques de change	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
Risques liés au besoin de financement	Faible	Faible	<b>Faible</b>
<b>Risques réglementaires et juridiques</b>			
Risques liés à la gouvernance de la Société	Elevé	Elevé	<b>Faible</b>
Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe	Elevé	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés aux évolutions de réglementation	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
Risques liés à la sécurité des employés sur les sites de production exploités par le Groupe	Faible	Modéré	<b>Faible</b>
Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits	Faible	Faible	<b>Faible</b>
Risques liés à la perte de contrôle de la Société sur ses filiales en Asie	Faible	Faible	<b>Faible</b>

La survenance en février 2026 d'un conflit au Moyen-Orient crée des incertitudes dont il est difficile, à l'heure actuelle, de correctement évaluer les effets, mais qui ne devraient pas impacter significativement l'activité du Groupe STIF.

En dehors des risques rappelés ci-dessus, la Société n'est pas confrontée à d'autres risques ou incertitudes particuliers. Il est précisé par ailleurs que le niveau d'endettement de la Société apparaît raisonnable au regard du volume et de la complexité des affaires.

La situation financière est correcte et la Société n'est pas exposée à des risques financiers dont l'analyse est pertinente pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses profits.

## V. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos par la Société.

## VI. ACTIONNARIAT

### VI.1. Principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf-vingtième du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2025 :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote 31/12/2025			
	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% en droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2.026.657	39,46 %	4.053.314	52,26 %
Manuel BURGOS	376.637	7,33 %	754.474	9,73 %
Valérie BURGOS (dont 300 actions en indivision/dévolution successorale)	216.608	4,22 %	432.616	5,58 %
José BURGOS (dont 300 actions en indivision/dévolution successorale)	400	0,01%	200	0,00 %
Océane BURGOS (plus 77 au porteur)	100	0,00 %	200	0,00 %
Autres membres de la famille BURGOS	200	0,01 %	400	0,01 %
Flottant et salariés français du Groupe	2.514.853	48,97 %	2.514.867	32,42 %
<b>Total</b>	<b>5.135.455</b>	<b>100%</b>	<b>7.756.071<sup>1</sup></b>	<b>100%</b>

Chaque action donne droit à une voix. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Toutefois, l'assemblée générale, lors de sa réunion du 7 septembre 2023, a décidé d'instaurer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

<sup>1</sup> Compte non tenu des actions détenues au titre du contrat de liquidité.

## **VI.2. Auto détention – Programme de rachat d’actions**

Un programme de rachat d’actions a été autorisé par l’Assemblée Générale mixte du 22 mai 2025, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers, puis modifié par l’Assemblée Générale mixte du 22 septembre 2025. Il prévoit les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Autorisation de l’opération : 10<sup>ème</sup> résolution de l’ordre du jour ordinaire de l’Assemblée Générale mixte du 22 mai 2025, et 1<sup>ère</sup> résolution de l’ordre du jour ordinaire de l’Assemblée Générale mixte du 22 septembre 2025 : autorisation donnée au Conseil d’Administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général.

Part maximale du capital dont l’achat a été autorisé par l’Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix maximum d’achat : Le prix unitaire net d’achat maximum ne pourra excéder 300 €.

Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d’actions : 154.063.650€ net de frais.

Objectifs :

- la mise en œuvre de plans d’options d’achat d’actions, de plans d’attribution gratuite d’actions, d’opérations d’actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d’épargne d’entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d’allocation d’actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d’actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d’instruments financiers portant notamment sur l’évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l’annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d’optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l’animation du marché des actions dans le cadre d’un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d’investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Modalités de rachat : Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Durée du programme : 18 mois

Au titre du contrat de liquidité confié par la société STIF à Gilbert Dupont puis à Kepler Cheuvreux (le 23 juillet 2025 avec effet le 1<sup>er</sup> août 2025), à la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 4.717 actions propres, soit 0,092 % du capital social,
- Valeur nominale de ces actions : 0,42 euros par action, soit 1.981,14 euros au total,
- 147.483,10 euros en espèces,
- Valeur ces actions évaluée au cours de clôture au 31 décembre 2025 : 53,70 euros par action soit 253.302,90 euros au total.

Il est rappelé que les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- lors de la mise en place du contrat :
  - o 0 titre,
  - o 150.000 euros en espèces,
- lors du bilan semestriel établi par la Société au 30 juin 2025 :
  - o 1.223 titres,
  - o 199.611,34 euros en espèces.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre.

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons que les opérations suivantes, au titre de cette autorisation, ont été effectuées au cours de l'exercice 2025 :

	<b>Nombre d'actions de la Société achetées et vendues au cours de l'exercice</b>	<b>Fraction du capital qu'elles représentent</b>	<b>Cours moyens des achats et des ventes</b>	<b>Nombre de transactions</b>
<b>ACHAT</b>	50.894 actions	0,99 %	67,30 €	2.749 transactions
<b>VENTE</b>	46.655 actions	0,91 %	67,99 €	2.901 transactions

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 expirant le 22 novembre 2026, nous vous proposons, aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'ordre du jour ordinaire, de bien vouloir de nouveau conférer une autorisation au Conseil d'administration, à l'effet d'acheter ou faire acheter des actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale et dans la limite d'un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 24<sup>ème</sup> résolution ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il vous appartiendra, pour cette autorisation à donner au Conseil d'administration, de fixer les modalités dudit achat d'actions :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élèverait à cent cinquante-quatre millions soixante-trois mille six cent cinquante euros (154.063.650 €), net de frais ;
- un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourrait être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée cette autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder trois cents euros (300 €).

Pour la réalisation de ces opérations, il conviendrait de conférer tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin de, notamment :

- mettre en œuvre le programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont le prix des actions achetées, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre votre autorisation.

Il conviendra que le Conseil d'administration donne aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, ainsi que le volume des actions utilisées.

## **VII. OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article, et ayant fait l'objet d'une déclaration.

À la connaissance de la Société, les déclarations correspondant aux opérations suivantes ont été adressées à l'AMF par des personnes tenues au dépôt d'une déclaration<sup>2</sup>, en vue d'une publication sur son site (<http://www.amf-france.org>) :

**Nombre de titres cédés : 345.000**

**Nombre de titres acquis : 600**

#### **VIII. ACTIVITÉS POLLUANTES OU À RISQUE**

La Société ne déploie aucune activité polluante ou à risque (au regard de l'article L 232-1-1 du Code de commerce).

#### **IX. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACQUISES PAR CELLE-CI EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'OPTIONS D'ACHAT- OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ**

Néant.

#### **X. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE GESTION COLLECTIVE DES TITRES – TITRES APPARTENANT À DES SALARIÉS QUI N'EN N'ONT PAS LA LIBRE DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce au capital social de la Société au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2025.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel susvisé au 31 décembre 2025, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions qui font l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE) et actions nominatives détenues directement par le personnel à l'issue d'une attribution gratuite art. L 225-102, al. 1), est de : **0,99%**.

#### **XI. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE**

Des conventions nouvelles entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes.

---

<sup>2</sup> Il s'agit des personnes tenues à déclaration en application de l'article L. 621-18-2 a), b) et c) du code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont en outre reçu communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous demandons, au vu du rapport spécial de vos Commissaires aux comptes, d'approuver la convention visée à l'article L. 225-42 du Code de commerce, pour laquelle la procédure d'autorisation des articles L. 225-38 et suivants dudit code n'a pas pu être suivie en raison de contraintes de calendrier.

## **XII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

### **XII.1. Choix du mode d'exercice de la direction générale**

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a décidé que la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration.

### **XII.2. Etat des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes**

#### **XII.2.1. Mandats des administrateurs**

L'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023 a nommé Monsieur José BURGOS, Monsieur Manuel BURGOS et Mlle Océane BURGOS en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024 a nommé Madame Valérie BURGOS en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

#### **XII.2.2. Mandats des Commissaires aux comptes**

Les mandats des Commissaires aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

## **XIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Néanmoins, dans le cadre des processus de sélection de ses fournisseurs et partenaires, la Société veille à ce que les dispositions en matière de RSE soient implémentées.

Par exemple, la Société privilégie le recours à des prestataires locaux ayant une démarche RSE forte.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche de qualité générale menée par la Société. Au-delà de répondre à ses propres critères qualitatifs, cette démarche lui permettra également de satisfaire aux contraintes imposées par ses partenaires dans le cadre de leurs propres démarches RSE.

**XIV. PRETS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS PAR LA SOCIETE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 511-6,3 BIS, R. 511-2-1-1 ET R. 511-2-1-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Néant.

**XV. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions des articles L. 441-14, D. 441-6 -I et II, A 441-2 et de son annexe 4-1 du Code de commerce, les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients figurent ci-après en **Annexe**.

**XVI. POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

En dernier lieu, il est demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

\* \* \* \*

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels soumis à votre approbation.

Vos Commissaires aux comptes relatent par ailleurs, dans leur rapport sur les comptes annuels, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ses rapports complémentaires et des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président**



STIF

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2026

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025
<b><u>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</u></b>					
Capital social	1.554.000 €	1.554.000 €	2.135.538,30 €	2.135.538,30 €	2.156.891,10 €
Nombre d'actions émises	37.000	37.000	5.084.615	5.084.615	5.135.455
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b><u>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u></b>					
Chiffre d'affaires H.T	1.309.635 €	1.438.454 €	1.500.408 €	3.177.139 €	4 788 091€
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	967.631 €	1.082.484 €	1.296.107 €	9.077.782 €	4.767.233 €
Impôt sur les bénéfices	69.810 €	56.573 €	18.328 €	278.000 €	33.488 €
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	779.286 €	856.177 €	999.820 €	5.177.377 €	4.000.412 €
Montant des bénéfices distribués (1)	700.040 €	800.310 €	966.076,85 €	3.029.918,45 €	3.492.109,40 €

<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (2) :</b>						
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	24,27 €	27,73 €	0,25 €	1,08 €	0,92 €	
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	21,06 €	23,14 €	0,20 €	1,02 €	0,78 €	
Dividende versé à chaque action (1)	18,92 €	21,63 €	0,19 €	0,59 €	0,68 €	
<b>PERSONNEL</b>						
Nombre de salariés	1	1	1	2	5	
Montant de la masse salariale	621.900 €	692.152 €	775.189 €	1.102.213 €	1.584.387 €	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc...).	241.096 €	266.896 €	300.942 €	449.864 €	696.183 €	

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée.

(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.

## Annexe : Informations obligatoires sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Rapport de gestion : modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 4-1 à l'article A 441-2)	Article D. 441-1 -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-1 -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	14					21						5
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	263 863 €	66 652 €				330 515 €			218 876 €	0 €	3 880 €	222 757 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	ns	ns										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)								ns		ns		
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	NA					NA						
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	NA					NA						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)		X	IMPORT ET CEE		Délais contractuels : (préciser)		X	EXPORT ET CEE			
	Délais légaux : (préciser)		X	France		Délais légaux : (préciser)		X	France			

Rapport de gestion : modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 4-1 à l'article A 441-2)	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé des factures concernées (préciser : HT ou TTC)						0 €						0 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (préciser : HT ou TTC)												
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année (préciser : HT ou TTC)												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)					Délais contractuels : (préciser)						
	Délais légaux : (préciser)					Délais légaux : (préciser)						